



[PRÉNOM NOM], ADMIS/E DÈS LE [XX.XX.XXX] **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT AU CAAD**

Conditions cadres

Le CAAD offre un accompagnement socio-éducatif, des ateliers socio-professionnels, des soins et un suivi psychothérapeutique permettant au bénéficiaire de préserver sa stabilité et de retrouver une certaine autonomie. Les objectifs généraux de cet accompagnement sont :

- Le maintien de la stabilisation de son état psychique, cognitif et émotionnel, par un suivi psychologique et psychiatrique;
- La distance avec les stupéfiants et l'alcool par un programme personnalisé avec ou sans produit de substitution;
- Un renforcement des habiletés sociales ainsi qu'une adaptation comportementale par un soutien et un encadrement socio-éducatif ;
- Le recouvrement progressif, souvent partiel, de son indépendance.

Personnalisé, l'accompagnement évolue en fonction des objectifs spécifiques fixés régulièrement avec le bénéficiaire et son réseau.

La réussite de cet accompagnement n'est possible que si l'intéressé est motivé et s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Respect des règles institutionnelles et des conditions de séjour ;
- Obligation de soins et prise du traitement prescrit par le médecin et / ou ordonné par le juge. Le représentant légal autorise l'administration par le personnel des médicaments sans ordonnance selon la liste en annexe ;
- Contrôle d'urine de visu et alcootest obligatoires ou/et inopinés ;
- Participation obligatoire aux entretiens thérapeutiques de soutien ;
- Si nécessaire, fouille du lieu de séjour effectuée par un membre du personnel ;
- Pour les personnes sous articles pénal ou civil, les sorties sont soumises à l'autorité compétente. Les sorties non-autorisées seront considérées comme des fugues et feront l'objet d'un signalement aux autorités dans les meilleurs délais.

Après les 3 premiers mois du placement, une rencontre avec le bénéficiaire et les membres de son réseau est organisée par le CAAD afin que la pertinence du placement puisse être confirmée, ou non. Il s'agit, pour le CAAD, de valider l'indication de placement et, pour le bénéficiaire, de réaffirmer son choix de collaboration et de partenariat. Une ou plusieurs fois par année, selon la situation individuelle, un bilan est effectué en réseau, afin de s'assurer que les conditions mentionnées ci-dessus ont été respectées.



Conditions financières

Les conditions financières sont facturées mensuellement au service payeur ou au bénéficiaire via son curateur

- Prix de pension selon mandat de prestation (en annexe).
- Forfait d'argent de poche (selon directives du service payeur ou du curateur).
- Déplacements pour les réseaux (selon les tarifs en vigueur).
- Déplacements pour les rendez-vous médicaux (selon les tarifs en vigueur). Pour les placements civils valaisans, ce montant est facturé directement au Service de l'Action Sociale (Etat du Valais).
- Montants particuliers accordés ponctuellement par le service payeur ou par le curateur, sur la base d'un projet validé.

Sur demande du curateur, tous les gains remis au bénéficiaire par le CAAD sont annoncés mensuellement ou annuellement (pécule des ateliers du CAAD, rétribution selon les ventes ou le travail à l'extérieur, stage à l'extérieur).

Protection des données

Afin de pouvoir prodiguer un accompagnement bénéfique à la personne concernée, ainsi que garantir la sécurité de celle-ci et des personnes la côtoyant, des données personnelles des bénéficiaires sont traitées par et entre les professionnels du CAAD.

Pour permettre un accompagnement interdisciplinaire, ainsi qu'à des fins de sécurité et de gestion administrative, le secret professionnel des thérapeutes et des médecins est étendu aux collaborateurs du CAAD ainsi qu'aux partenaires concernés. Sur demande justifiée, la confidentialité d'un échange peut être limitée à l'interlocuteur, sauf en cas de risque pour soi-même ou autrui.

Au vu de la sensibilité des données traitées, le CAAD met tout en œuvre pour qu'elles soient stockées, utilisées, partagées, mise à jour et supprimées avec toute la diligence et la sécurité nécessaires (selon LDP et LiPDA).

A l'extérieur du CAAD, des données peuvent être transmises aux membres du réseau, aux partenaires professionnels ou aux autorités, dans les cas suivants :

- Utilité pour le suivi du bénéficiaire
- Risque pour la personne concernée ou les autres
- Infraction soupçonnée ou avérée
- Formation / supervision
- Contrôle de la qualité de l'accompagnement et de la gestion de la Fondation (statistiques, audits, rapports, ...) aux organes compétents



Le CAAD transmet des renseignements aux proches seulement avec l'autorisation du bénéficiaire ou de son représentant, ou exceptionnellement avec la validation de la Direction.

Chaque utilisation d'enregistrements (son, image, vidéo) à l'extérieur du CAAD requiert l'autorisation du bénéficiaire.

Dès la demande d'admission et jusqu'à 10 ans après la fin de la prestation, le bénéficiaire ou son représentant peuvent demander, via la Direction, accès aux pièces officielles (selon la liste du CAAD) du dossier de la personne concernée. Les notes de travail de l'équipe d'accompagnement ne sont pas consultables.

En cas de questions ou de doléances concernant le traitement des données personnelles, le bénéficiaire peut s'adresser au directeur. Une dénonciation peut être déposée auprès du préposé valaisan à la protection des données (027.607.18.70, prepose@admin.vs.ch).

Autorisation et procuration au CAAD

En signant le présent contrat, la personne concernée autorise expressément le CAAD à traiter les données personnelles communiquées, dans la mesure où cela est prévu et autorisé par la loi ou nécessaire à l'exécution du présent contrat, et tant que la personne concernée ne s'y oppose pas expressément. Elle autorise plus spécifiquement le personnel du CAAD, soumis au secret de fonction et au secret professionnel, à

- Demander aux institutions concernées (réseau précédent, médecins, autorités, AI), l'accès à toutes les pièces nécessaires pour constituer son dossier ;
- Ouvrir son courrier et ses colis, si possible en sa présence.

Affaires personnelles et infrastructures mises à disposition

Pour ses affaires personnelles, le bénéficiaire dispose d'une chambre privée fermée à clé. Le CAAD n'est pas tenu responsable de la perte, du vol ou des dégradations faites aux affaires personnelles. Outre les objets interdits au CAAD, l'introduction d'objets précieux, fragiles ou encombrants peut être refusée. Les affaires personnelles doivent être récupérées au plus tard un mois après la date de fin de l'accompagnement. Après quoi, le CAAD prend la liberté d'en disposer.

En cas de perte ou de détérioration du matériel et des infrastructures mis à disposition par le CAAD, la remise en état sera facturée, tout comme le nettoyage de la chambre en cas de départ précipité. Dans la mesure du possible, le bénéficiaire doit posséder durant son séjour une assurance Responsabilité Civile (preuve à fournir au CAAD).

Gestion des conflits

En cas de conflit, le bénéficiaire peut s'adresser, dans l'ordre, à son référent éducatif, au responsable de son secteur ou à la direction. Il peut en tout temps contacter son représentant légal. Le mandataire peut s'adresser à la direction et, si nécessaire, au Conseil de Fondation.



Respect du contrat et rupture

En cas de non-respect répété de ce présent contrat, des règles institutionnelles ou des conditions de séjour, le CAAD se réserve le droit de mettre fin à l'accompagnement.

	Date	Signature
Bénéficiaire
Direction
Autorité de placement
Curatelle

Annexes

- 1112 Tarifs (selon mandat de prestation)
- 291323 Traitements sans ordonnance